

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D58

Séance du 28 mai 2009 - Convocation du 22 mai 2009

Compte rendu affiché le 5 juin 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. VALETTE par M. CHRETIN, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Voitants	29
Exprimés	29

Objet : Transports scolaires : Tarifs

La commission Petite Enfance, réunie le 18 mai 2009, a examiné les conditions dans lesquelles pouvaient être harmonisées les modalités de calcul des tarifs du transport scolaire à l'intérieur du pôle "Éducation Enfance Jeunesse". Après discussion, il est apparu que les tranches définies pour le calcul des tarifs du CEL présentaient de réels avantages en terme d'accessibilité notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2009,
- VU les propositions formulées par la commission municipale "Petite Enfance",
- CONSIDERANT qu'il est opportun d'harmoniser les modes de calcul des prestations proposées en matière de petite enfance,
- **ADOpte pour les transports scolaires les tarifs mensuels suivants :**

bus (en €)	Q1	Q2	Q3
2 trajets par jour	5 €	7,50 €	10,00 €
3 ou 4 trajets	10 €	16,00 €	20,00 €

- **DIT que les tranches définies ci-dessus sont celles du Contrat Éducatif Local, soit :**

Q1	0-550 €	soit pour une famille de 4	de 0 à 1 650 € de revenus, prestations comprises
Q2	550-870 €		de 1 651 € à 2 610 €
Q3	871 € et plus		2 611 € et au-delà

- **Dit que sur cette base, les tarifs sont calculés sur 10 mois à raison de 3,6 semaines par mois,**
- **Dit que cette recette figure au budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 28 mai 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/06/2009
- Publication ou affichage le 03/06/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 juin 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.